



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
**Staatssekretariat für Bildung,  
Forschung und Innovation SBF**



**EDK | CDIP | CDPE | CDEP |**

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Confederaziun svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

# ÉVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE

Vademecum projet «Vérification de l'adéquation d'autres dispositions du RRM et de l'ORM (RRM/ORM)»

27 juillet 2020

252.13-9.1.8 ds

**Generalsekretariat | Secrétariat général**

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, [www.edk.ch](http://www.edk.ch), [edk@edk.ch](mailto:edk@edk.ch)

**IDES** Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, [ides@edk.ch](mailto:ides@edk.ch)

## Table des matières

<b>1 Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2 Fonctions principales du RRM/ORM</b>	<b>3</b>
<b>3 Vérification des articles du RRM/ORM</b>	<b>3</b>
3.1 Articles sans intervention	3
3.2 Articles avec des modifications formelles et/ou légales	4
3.3 Articles avec des modifications mineures	4
3.4 Articles avec des enjeux importants	4
<b>4 Enjeux détaillés de l'article 9</b>	<b>5</b>
<b>5 Enjeu de l'égalité des chances</b>	<b>6</b>
<b>6 Bibliographie</b>	<b>6</b>

## 1 Introduction

Ce Vademecum sert de base pour le travail du groupe de travail (GT) du projet RRM/ORM, dont les missions sont également définies dans le mandat du projet RRM/ORM. Le document contient d'abord une courte présentation des fonctions les plus importantes du RRM/ORM. Ensuite, les différents articles sont classés en fonction des enjeux et des problématiques que le groupe de travail rencontrera, de manière à clarifier au maximum les priorités, les champs d'action difficiles et ceux qui le sont moins. Dans le cadre de ce projet, les articles 21 à 26 ne sont pas discutés. Ils sont traités dans le projet Gouvernance.

Ce Vademecum est conçu comme une aide au travail de révision du RRM/ORM. Les directions qu'il indique, les propositions qu'il contient se veulent des guides pour orienter les tâches du groupe de travail. Il ne doit pas empêcher de considérer les enjeux de manière plus globale, d'envisager des approches innovantes sur la structure ou la formulation des différents articles. Le RRM/ORM détermine fondamentalement la structure et l'organisation de la maturité gymnasiale. Il importe de pondérer très soigneusement certains choix qui devront être effectués en étroite synergie avec les travaux sur le PEC.

L'avis d'expert exprimé par le Professeur B. Ehrenzeller (Ehrenzeller 2020) semble indiquer que la forme juridique des deux textes pourrait demeurer, même s'ils devront renvoyer à certains articles de la Constitution (modifiés par l'arrêté fédéral du 16 décembre 2005, *Bildungsverfassung*). Il s'agira néanmoins de vérifier soigneusement l'opportunité de ce maintien, notamment par l'obtention d'un avis de droit.

## 2 Fonctions principales du RRM/ORM

Avec le PEC de 1994, le RRM/ORM de 1995 (modifié de manière importante en 2007-2008) constitue à la fois la base légale mais aussi la base structurelle de la maturité gymnasiale. Il contribue à l'atteinte des objectifs de la formation gymnasiale par la description des branches, des autres formes d'enseignement et d'apprentissage et la définition des conditions de promotion

- Base pour la reconnaissance des certificats cantonaux de maturité par la Commission suisse de Maturité (CSM)
- Descriptions des buts généraux de la formation gymnasiale
- Formalisation des bases matérielles et structurelles de la formation gymnasiale
- Construction de l'architecture de la formation gymnasiale et de ses principaux domaines et contenus
- Base de la qualité de la formation gymnasiale

## 3 Vérification des articles du RRM/ORM

La consultation des cantons et du groupe de coordination met en évidence les articles sur lesquels il est nécessaire de travailler. Ils ont été classés dans différentes catégories, selon l'importance et la complexité du travail que leur étude nécessitera.

### 3.1 Articles sans intervention

Les articles suivants ne nécessitent pas d'intervention, ils peuvent ainsi être repris tel quel.

- Article 1 : le but reste le même, la terminologie également.
- Article 3 : le principe général n'est pas modifié.

- Article 4 : la définition des écoles également.

### 3.2 Articles avec des modifications formelles et/ou légales

- Article 18 : il paraîtrait cohérent d'intégrer le renvoi au règlement de la CSM du 16.2.2012 concernant la reconnaissance des maturités cantonales bilingues.
- Article 20 : dans la version allemande, des formulations stylistiques doivent être améliorées en lien avec une écriture épiciène.

### 3.3 Articles avec des modifications mineures

- Le groupe de travail devra répondre aux points suivants pour pouvoir adapter ces différents articles.
- Article 2 : Alinéa 1 : serait-il pertinent de mentionner certains éléments concernant l'évaluation commune comme garantie des équivalences (Eberle, MAR 2020, p. 5, basé sur la décision 2016 de la CDIP) ? Alinéa 3 : est-ce que la liste des accès est suffisante ou faut-il l'ajuster, notamment en lien avec la LEHE de 2011, articles 2, 23-24-25 (hautes écoles pédagogiques et hautes écoles spécialisées)
- Article 5 : un consensus a été établi sur le maintien global de l'article dans sa formulation actuelle, il faudra néanmoins vérifier quels ajustements « cosmétiques » (Eberle 2020) sont nécessaires. Il s'agit également de vérifier si les formulations de cet article dans les trois langues correspondent bien aux sensibilités des trois régions linguistiques. Enfin, il serait possible d'envisager un alinéa supplémentaire, concernant « la gestion de l'information ».
- Article 7 : Alinéa 1 : faut-il prévoir un renvoi aux règlements de la reconnaissance des diplômes d'enseignement de la CDIP ? Alinéa 2 : est-ce que cet alinéa a sa place dans le RRM/ORM, notamment après l'uniformisation de la durée minimale des études gymnasiales ? Cet alinéa sera traité dans le projet durée minimale.
- Article 12 : l'utilisation du terme « Freifach/enseignement facultatif » – dont c'est la seule occurrence dans le RRM/ORM est-elle assez claire ? Faut-il reprendre cet article pour clarifier les enjeux (voir les remarques des cantons à ce propos)
- Article 13 : cet article, spécifique aux Grisons, doit-il également mentionner l'italien ?
- Article 17 : si l'anglais devient une branche fondamentale, cet article pourrait être supprimé ; si des compétences de base sont également élaborées en anglais, il faudra modifier cet article, en adaptant aussi la notion de « Grundkurs/enseignement de base ».
- Article 19 : dans quelle mesure faudrait-il prévoir une durée pour les expériences pilotes ? Faut-il prévoir des prolongations ou des possibilités de régulariser ces expériences (en adaptant l'article 9 et en établissant un PEC pour la branche en question).

### 3.4 Articles avec des enjeux importants

Le groupe de projet devra analyser en détail les enjeux de ces articles clés du RRM/ORM. Ils nécessiteront des vérifications importantes et peut-être des modifications substantielles.

- Article 8 : la hiérarchie entre l'enseignement et le PEC reste la même. S'agit-il de définir dans cet article la comparabilité de la maturité ?

- Article 9 : diverses adaptations et modifications doivent être discutées. Ces points seront reprises en détail dans le chapitre 4.
- Article 10 : cet article devra indiquer clairement les dimensions de la propédeutique scientifique et du savoir (méthodologie scientifique, épistémologie) tels qu'énoncés dans l'article 5, en étroite corrélation avec et après la première phase les travaux sur le PEC.
- Article 11 : cet article devra être ajusté et modifié en fonction des changements éventuels dans l'article 9, avec lequel il est étroitement lié, et avec les résultats des travaux sur le PEC. Plusieurs cantons insistent sur le fait que la marge de manœuvre des cantons doit être maintenue.
- Article 11bis : la notion d'interdisciplinarité devra être étendue et élargie, pour permettre notamment l'intégration des compétences de base.
- Article 14 : il s'agit de reprendre cet article pour clarifier la nature de l'examen (écrit, oral, les deux ou une autre forme ; obligatoire, facultatif), le nombre d'épreuves et les branches testées.
- Article 15 : cet article doit être vérifié en relation avec l'article 14 ; à priori les principes pour les notes restent les mêmes ; l'article 15.c devra être vérifié en fonction des travaux sur le travail de maturité dans le PEC et dans l'actuel article 10.
- Article 16 : les critères de réussite peuvent être abordés sous deux angles. Premièrement, quelles sont les adaptations minimales souhaitables, voire indispensables ? Deuxièmement, des modifications de fonds ont déjà été discutées pour être finalement rejetées ces dernières années, faute de consensus suffisant. Ces différentes options existent toujours, est-il pertinent de les discuter à nouveau ?

## 4 Enjeux détaillés de l'article 9

Actuellement, l'article 9 représente un élément clé de la structure de la formation gymnasiale en définissant les différents types de branches. Il ne s'agit pas de remettre en question les orientations générales, mais il faut que le groupe de projet discute plusieurs questions importantes.

- **Article 9** : faudrait-il prévoir une clarification/définition des différentes catégories de branches pour préciser leurs buts et leurs fonctions respectives sur la base des travaux du PEC ? Cette clarification pourrait être faite après la première phase de travail sur le PEC. Il faut également vérifier la pertinence des dénominations des branches (not. arts visuels et religion)
- **Article 9.2** : les disciplines fondamentales et obligatoires constituent le fondement de la comparabilité des maturités. A ce titre, elles doivent garantir à la fois la capacité à entreprendre des études supérieures, mais également constituer une base pour permettre d'assumer des responsabilités au sein de la société actuelle, les deux principes de base de l'article 5 du RRM/ORM. Leur nombre relativement élevé garantit cette double fonction et permet d'éviter une trop grande spécialisation.
- **Article 9.2bis** : la philosophie doit-elle rester comme seule et unique branche de la catégorie « discipline fondamentale facultative » ? Doit-elle devenir une discipline fondamentale ? Une discussion sur une éventuelle augmentation du nombre de branches peut avoir lieu.
- **Article 9.3** : dans quelle mesure est-il envisagé de proposer des modifications dans les OS, voire de proposer de nouvelles branches ou des combinaisons ?

- **Article 9.4** : dans quelle mesure faut-il créer de nouvelles OC ? Ou des combinaisons de branche ? Est-il envisageable de laisser la liberté aux cantons de déterminer leurs OC ? Le statut de l'OC comme discipline d'examen doit être considéré (cf. article 14).
- **Articles 9.3-9.4** : s'agit-il de définir à quel moment le choix de l'OS et de l'OC s'effectuent? Actuellement, quelques rares cantons permettent un choix tardif (en cours de gymnase), la plupart des cantons en revanche, le choix s'effectue avant l'entrée au gymnase, du moins pour l'OS.
- **Article 9.5** : il faut vérifier la pertinence ces critères d'exclusion, notamment la partie concernant la musique, les arts visuels et/ou le sport, dont la combinaison pourrait constituer un avantage pour les personnes se destinant à une HEP (ou particulièrement artistiques ou sportives) ?
- **Article 9.5bis** : le GT devra étudier s'il est pertinent de maintenir la différence entre disciplines fondamentales et disciplines obligatoires ou s'il faut envisager d'autres manières d'établir une différence, par exemple en mentionnant quelles branches apparaîtront sur le certificat de maturité.
- **Sport** : Dans le RRM/ORM, le sport n'est mentionné que comme option complémentaire, même s'il est évoqué pour tous les élèves dans l'article 5.1 (« leurs aptitudes physiques »). Pourtant, cette branche fait partie du PEC de 1994 et est imposée au niveau du secondaire 2 par l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et des activités physiques (OESp) art. 49. Serait-il pertinent d'effectuer un renvoi et une mention plus explicite dans l'article 9 ?

## 5 Enjeu de l'égalité des chances

La question de l'égalité des chances (*Chancengerechtigkeit/Chancengleichheit/Bildungsgerechtigkeit*) n'apparaît sous aucune forme dans le RRM/ORM. Il faut que le GT analyse soigneusement cet enjeu dans les articles existants. Il s'agira de déterminer s'il doit être intégré sous une forme ou une autre ou apparaître dans un nouvel article, par exemple par définir des critères minimaux pour l'entrée dans la voie gymnasiale. Ce questionnement, notamment, est capital pour garantir l'actualité et la pertinence du règlement futur afin qu'il ne soit pas un simple rafraîchissement de l'existant.

## 6 Bibliographie

Eberle F. (2017), Zu den Bestehensnormen des MAR/MAV : Rückblick und Ausblick, Gymnasium Helveticum, 2/2017, S. 7-13.

Eberle, F. (2020). Projekt «MAR/MAV» – Feedback zum Diskussionspapier. Referat an der Sitzung der Koordinationsgruppe am 7.4.2020. Unveröffentlicht.

Eberle, F. (2020). Projekt «MAR/MAV» – Diskussion zum Artikel 9. Referat an der Sitzung der Koordinationsgruppe am 6.5.2020. Unveröffentlicht.

EDK (1994). Rahmenlehrplan für die Maturitätsschulen. Empfehlung an die Kantone gemäss Art. 3 des Schulkonkordats vom 29. Oktober 1970. Mit Handreichungen zur Umsetzung. Bern: EDK.

EDK (2013). Sprachenstrategie Sekundarstufe II. Strategie der EDK vom 24. Oktober für die gesamtschweizerische Koordination des Fremdsprachenunterrichts auf der Sekundarstufe II (Allgemeinbildung – Maturitätsschulen und Fachmittelschulen). Bern: EDK.

EDK (2016a). Anhang zum Rahmenplan für die Maturitätsschulen vom 9. Juni 1994: Basale fachliche Kompetenzen für allgemeine Studierfähigkeit in Erstsprache und Mathematik, vom 17. März 2016. Bern: EDK.

EDK (2016b). Gymnasiale Maturität – Langfristige Sicherung des prüfungsfreien Zugangs- Entscheids über den Abschluss der Teilprojekte – Folgemassnahmen. Beschluss Plenarversammlung vom 17. März 2016. Bern: EDK.

EDK (2018). Digitalisierungsstrategie. Strategie der EDK vom 21. Juni 2018 für den Umgang mit Wandel durch Digitalisierung im Bildungswesen. Bern: EDK.

EDK & WBF (2015). Chancen optimal nutzen: Erklärung 2015 zu den gemeinsamen bildungspolitischen Zielen für den Bildungsraum Schweiz. Bern: EDK/WBF.

EDK & WBF (2017). Schweizerische Strategie Austausch und Mobilität von Bund und Kantonen. 2. November 2017. Bern: EDK/WBF.

EDK & WBF (2019). Weiterentwicklung der gymnasialen Maturität. Bericht der Steuergruppe im Rahmen des Auftrags von EDK und WBF vom 6. September 2018 «Weiterentwicklung der gymnasialen Maturität: Mandat für eine Auslegeordnung zu den Referenztexten». Bern: EDK/SBFI.

Ehrenzeller B. (2020), Impulsreferat an der Sitzung der Koordinationsgruppe vom 9. Juni 2020. Unveröffentlicht.